

Règlement d'usage de la marque collective simple

« FRANCE PRAIRIE »

Campagne 2020

Version du 04 décembre 2019

1 - Préambule

L'AFPF a une marque « France Prairie» destinée à promouvoir l'utilisation en France de mélanges de semences de qualité pour prairies.

La marque est régie par le présent règlement auquel sont associés un logo et un règlement technique à respecter pour permettre d'apposer cette marque sur les sacs de semences.

Cette action s'inscrit dans deux des missions de l'AFPF qui sont de :

. Faciliter la coordination des actions visant à l'obtention et à la bonne utilisation des références techniques et économiques de la production et de l'utilisation des fourrages ;

. Valoriser les travaux des différents membres de l'Association dans le domaine de la production et de l'utilisation des fourrages par la publication ou tout autre moyen (organisation de réunions, colloques, séminaires...).

Toute communication ou toute revendication liée à ce règlement sont exclusivement réservées aux produits labellisés.

2 - Objectif

Promouvoir et développer l'utilisation de mélanges de semences de qualité pour prairies conformément aux préconisations agronomiques pour les mélanges de semences pour prairies en France définies par l'AFPF dans le cadre des documents intitulés : *Mélanges de semences pour prairies de longue durée en France (3 ans et plus)*, *préconisations agronomiques* et *Mélanges de semences pour prairie de courte et moyenne durée en France (3 ans et moins)*, *préconisations agronomiques*.

3 – Commission « Agrément » de l'AFPF

Une Commission « Agrément » de l'AFPF, dont les membres sont désignés par le Conseil d'Administration de l'AFPF, a en charge d'autoriser l'utilisation de la marque, de suivre sa bonne utilisation, de s'assurer que le règlement est respecté et de proposer des évolutions du règlement d'usage et du règlement technique au Conseil d'Administration.

4 – Règles de composition des mélanges labellisés

Les règles de composition des mélanges sous marque sont définies pour chaque année civile par la Commission « Agrément » de l'AFPF.

Ces règles sont basées sur les documents intitulés : *Mélanges de semences pour prairies de longue durée en France (3 ans et plus)*, *préconisations agronomiques* et *Mélanges de semences pour prairie de courte et moyenne durée en France (3 ans et moins)*, *préconisations agronomiques*.

Le choix précis des variétés pouvant être introduites est réalisé par la Commission « Agrément », de façon à garantir une qualité variétale aux utilisateurs. Pour cela elle se base sur les informations du Herbe-Book (www.herbe-book.org), du catalogue français et du catalogue européen.

L'ensemble des règles de composition des mélanges et des variétés sélectionnées forme le règlement technique de fabrication des mélanges.

Le règlement technique est annexé au règlement d'usage (Annexe 1).

5- Conditions d'accès à l'utilisation de la marque et du logo

La marque et le logo « France Prairie » sont utilisables par tout membre « Personne morale » de l'AFPF à jour de sa cotisation, intervenant sur le marché français des semences fourragères, ayant accepté de respecter ce règlement et de se soumettre aux contrôles demandés.

Pour être labellisé un mélange doit être déposé à l'AFPF et être conforme au règlement technique.

Les demandes sont étudiées par la Commission « Agrément ».

6 - Traitement d'une demande de composition pour labellisation

Chaque année, les membres « Personnes morales » de l'AFPF qui souhaitent labelliser des mélanges, déposent à l'AFPF la composition de ces mélanges pour la durée de l'année civile en cours.

Les dépôts de mélanges s'effectuent au moyen d'un formulaire de « demande d'agrément » qui précise le nom du demandeur, son numéro d'agrément SOC et/ou le numéro du conditionneur travaillant pour lui, le nom de la composition et sa référence SOC, la marque de production, les constituants du mélange (espèces et variétés) ainsi que leurs pourcentages et la ou les catégories d'utilisation et de sol prévues. L'AFPF accuse réception des demandes de mélanges déposés.

Ces demandes sont examinées par l'AFPF sous la responsabilité de la Commission « Agrément » de l'AFPF qui vérifie la conformité des mélanges.

Le processus de fabrication et de conditionnement du mélange doit permettre l'attribution d'un numéro d'agrément SOC.

La dénomination du mélange ne doit pas permettre de confusion par rapport aux objectifs de France Prairie prévus en préambule de ce règlement.

La commission d'agrément se réserve le droit de statuer sur la possibilité de labelliser ou non un mélange par rapport à sa dénomination commerciale.

Après examen, et lorsque la conformité de la composition est établie, le déposant est autorisé à apposer la marque collective de l'AFPF sur les emballages des mélanges de semences déposés. L'autorisation sera donnée à l'imprimeur de fournir des étiquettes du label au déposant. Les coûts de fabrication des étiquettes sont à la charge du déposant qui règlera directement l'imprimeur. L'AFPF indique les agréments délivrés sur son site internet et assure la mise à jour de cette liste.

7- Utilisation du logo

Le logo est propriété de l'AFPF et est déposé à l'INPI sous le numéro 4130692

Les étiquettes portant le logo, apposées sur les compositions labellisées, devront être conformes au modèle accepté par le Conseil d'Administration de l'AFPF.



« France prairie » 10 cm x 10 cm.

L'utilisation du logo dans le cadre de la communication, de la promotion ou de la publicité devra respecter les couleurs et proportions originelles du logo et la lisibilité des textes portées par le logo. L'AFPF met à disposition des établissements la charte graphique d'utilisation du logo.

Le déposant de mélanges autorisé à apposer la marque « France prairie » le fait sous sa propre responsabilité. L'AFPF ne pourra être tenue responsable pour toute utilisation frauduleuse de la marque.

8 – Exigence de la marque sur les emballages et la communication

L'étiquetage des emballages doit être conforme à la réglementation sur l'étiquetage des mélanges de semences.

Les mélanges portant la marque doivent être commercialisés sous la dénomination officielle « mélanges de semences pour prairie ».

Le marquage sur l'emballage et la communication du déposant autour d'un mélange labellisé ne peut pas porter sur une utilisation et un type de sol qui seraient incompatibles avec ceux pour lesquels le mélange de semences a obtenu la labellisation.

La communication doit être conforme aux préconisations définies dans le guide de l'AFPF « Préconisations agronomiques pour les mélanges de semences pour prairies en France », notamment en matière de dose globale de semis.

Le déposant s'engage à ne fournir du matériel promotionnel sur la marque qu'à des entreprises distribuant effectivement des mélanges portant la marque.

Un mélange qui n'est plus déposé ne pourra plus être commercialisé avec la marque « France prairie ».

Le déposant doit faire respecter les articles 7 et 8 du Règlement d'usage de la marque aux personnes physiques ou morales amenées à distribuer des mélanges labellisés « France prairie ».

9 - Aspect financier

Un montant fixe est facturé par l'AFPF au début de chaque campagne au déposant, puis une facturation en fin de campagne est réalisée sur la base des quantités vendues.

Les tarifs sont proposés par la Commission « Agrément » et validés chaque année par le Conseil d'Administration de l'AFPF. Ils sont joints en annexe 2 de ce règlement.

10 - Engagements de l'établissement

Le déposant s'engage :

- à respecter le règlement d'usage de la marque ;
- à accepter de se soumettre aux contrôles réalisés par l'AFPF ou par un tiers à sa demande permettant de vérifier la bonne application du règlement d'usage et de son règlement technique. L'AFPF peut

notamment mandater des contrôles à tout moment pour vérifier la bonne apposition du logo sur les emballages et la bonne composition des mélanges labellisés ;

- à autoriser le GNIS et le SOC à fournir à l'AFPF les éléments en leur possession concernant la fabrication des mélanges et les données du contrôle dans le cadre de la certification réglementaire des mélanges de semences concernés ;
- à déclarer à l'AFPF :
 - o ses ventes annuelles sous la marque « France prairie » pour chaque mélange déposé ainsi que les stocks correspondants,
 - o ses stocks d'étiquettes portant la marque.

La date limite de déclaration de ces éléments est fixée au plus tard le 15 janvier de l'année civile suivant la commercialisation ;

- à régler les factures à l'AFPF dans un délai de 30 jours fin de mois à réception de celles-ci.

Le déposant autorise l'AFPF à publier son identité, ses mélanges labellisés et leurs catégories de labellisation sur le site internet de l'AFPF ou tout autre support, une fois la labellisation obtenue.

Ces engagements sont formalisés par la signature d'un contrat d'engagement entre l'AFPF et le déposant (annexe 3).

11 - Retrait de l'agrément

La Commission « Agrément » peut retirer le droit d'utiliser la marque à une entreprise qui n'aurait pas respecté le règlement d'usage, le règlement technique ou qui n'aurait pas réglé les droits afférents à l'utilisation de la marque. La Commission « Agrément » notifie au déposant les manquements ou défauts de paiement constatés par lettre recommandée avec accusé de réception. A compter de la réception de la notification, le déposant dispose d'un délai de 2 mois pour se mettre en conformité avec les dispositions du règlement d'usage et/ou du règlement technique et/ou pour régulariser son impayé. A défaut de mise en conformité ou de paiement dans ce délai, l'autorisation d'usage de la marque collective sera résiliée de plein droit et sans délai.

Le retrait du droit d'usage de la marque collective entraîne l'obligation immédiate de cesser tout usage de la marque collective, de rendre les étiquettes portant la marque et de retirer toute référence à la marque de l'ensemble de ses produits et supports.

Le déposant peut contester toute décision de retrait d'agrément dans les 15 jours suivant la réception de la notification des manquements ou défauts de paiement constatés. La contestation sera étudiée par la Commission « Agrément » et le Conseil d'Administration de l'AFPF.

12 - Loi applicable, litige et attribution de compétence

Le présent règlement, et tout litige relatif à son interprétation ou exécution, sont régis par le droit français.

Tout litige né de l'exécution des présentes en vue de l'utilisation de la marque dans le cadre décrit au présent règlement sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Paris.

Toute disposition de ce règlement et de ses annexes qui serait en désaccord avec la réglementation devient obsolète de fait.

Annexe 1

Règlement technique de fabrication des mélanges

Associé au règlement d'usage de la marque collective simple « France prairie »

2016

Pour les mélanges de semences pour prairies d'une durée de 3 ans et plus

Les mélanges sont déposés pour une ou plusieurs catégories croisant type de sol et utilisation. Ces catégories sont celles correspondant aux colonnes du tableau ci-dessous (15 catégories). Pour être labellisé, le mélange doit être conforme aux règles pour la ou les catégories demandées par le déposant.

1) Les référentiels

Le tableau ci-dessous des préconisations agronomiques pour les mélanges de semences pour prairies en France réalisé par l'AFPF sert de référence aux règles de fabrication des mélanges.

Espèces :	Sol → Sain et profond			Alternance hydrique			Hydromorphe			Séchant acide			Séchant calcaire			Intérêts dans un mélange :
	Fauche	Mixte	Pâturage	Fauche	Mixte	Pâturage	Fauche	Mixte	Pâturage	Fauche	Mixte	Pâturage	Fauche	Mixte	Pâturage	
Espèces majeures																
RGH *																Productivité dans la phase d'installation, limitation du salissement
RGA précoce à ½ tardif																Qualité, appétence, engazonnement, vitesse d'installation, pâturage
RGA tardif à très tardif																Qualité, appétence, engazonnement, vitesse d'installation, pâturage
Dactyle													(1)	(1)		Protéines, potentiel de production en particulier estival, pérennité
Fétuque élevée																Potential, production estivale, pérennité, fibres
Fétuque des prés																Qualité, appétence
Fléole																Aptitude au fanage, résistance au froid
Trèfle blanc																Qualité, appétence, fixation azote, aptitude pâturage
Trèfle violet *																Rapidité d'installation, énergie et protéines, fixation d'azote, appétence, production premières années
Luzerne										(2)						Protéines, production notamment estivale, fibres, fixation d'azote
Espèces mineures avec intérêt fourrager																
Sainfoin																Légumineuse non météorisante, tannins, résistance au sec, fixation azote
Lotier																Légumineuse non météorisante, tannins, résistance au sec, fixation azote
Trèfle hybride																Fixation azote, production précoce
Espèces mineures avec moins d'intérêt fourrager**																
Pâturin des prés																Engazonnement
Fétuque rouge																Engazonnement
Minette																Fixation azote

- Espèce à privilégier avec une forte contribution à la production fourragère
- Espèce d'accompagnement dont on attend un autre rôle que strictement productif
- Espèce moins bien adaptée au sol et/ou à l'utilisation

(1) : Très variable selon les variétés - (2) : Avec chaulage fréquent et inoculation.

* Espèces de courte durée (3 ans) pouvant présenter un intérêt dans la phase d'installation des mélanges de longue durée. Des espèces de plus courte durée, telles que ray-grass d'Italie ou céréales par exemple, peuvent également être utilisées en tant que plantes-abri au cours des premiers mois.

** Mais remplissant d'autres fonctions au sein du mélange.

Remarque concernant les festuloliums : cette famille de plantes issues de croisements entre ray-grass et fétuque couvre une très large palette de comportements et d'adaptations aux conditions pédoclimatiques, au mode d'utilisation et à la durée de la culture. Il est important de prendre en compte la description de la variété et le positionnement des espèces parentes ou proches pour évaluer l'intérêt de l'utilisation dans un mélange.

2) Les règles de fabrication

a) Nombre d'espèces et variétés

Le mélange doit être constitué au maximum de 6 espèces et de 8 variétés et d'au moins 2 espèces différentes.

b) Proportions des espèces

Pour les mélanges pour sols sains et profonds :

- ils sont composés de 100 % d'espèces avec une forte contribution à la production fourragère pour l'utilisation déposée : espèces en **vert foncé** dans le tableau ci-dessus. Ils ne comportent aucune espèce indiquée en vert clair ou jaune,
- ils comportent au minimum 75 % d'espèces majeures en poids de semences,
- ils comportent au maximum 25 % d'espèces mineures dont 10 % maximum d'espèces mineures avec moins d'intérêt fourrager en poids de semences.

Pour les mélanges pour sols autres que sains et profonds :

- ils sont composés de 100 % d'espèces avec une forte contribution à la production fourragère ou d'espèce d'accompagnement dont on attend un autre rôle que strictement productif pour l'utilisation déposée : espèces en **vert foncé** ou en **vert clair** dans le tableau ci-dessus. Ils ne comportent aucune espèce indiquée en jaune,
- ils comportent au minimum 75 % d'espèces majeures en poids de semences,
- ils comportent au maximum 25 % d'espèces mineures dont 10 % maximum d'espèces mineures avec moins d'intérêt fourrager en poids de semences.

c) Choix des variétés

Les variétés composant les mélanges doivent appartenir à la liste des variétés incorporables pour l'année en cours (cf liste page 8).

Le taux minimum d'incorporation d'une variété dans les mélanges fabriqués est de 5% du poids total du mélange.

Pour les mélanges de semences pour prairies d'une durée un à trois ans

Le label s'adresse aux mélanges pour prairies ayant pour vocation de rester en place au moins un an. Il ne s'adresse pas aux dérobées ni aux cultures intermédiaires.

1) Les règles de fabrication

a) Nombre d'espèces et variétés

Le mélange doit être constitué au maximum de 6 constituants (espèces ou variétés).

b) Choix des espèces

Ces mélanges ne peuvent contenir que les espèces suivantes :

- graminées: brome, festulolium, ray-grass d'Italie (sauf ray grass d'Italie alternative de courte durée), ray-grass hybride, ray-grass anglais.

- légumineuses : trèfle hybride, sainfoin, trèfle incarnat, trèfle de Perse, trèfle violet, trèfle blanc, trèfle de Micheli, trèfle vésiculé, trèfle squarrosom et le trèfle d'Alexandrie.

Ils doivent être composés d'au moins une graminée et d'au moins une des légumineuses suivantes : trèfle violet, trèfle hybride, sainfoin.

c) Choix des variétés

Les variétés composant les mélanges doivent appartenir à la liste des variétés incorporables pour l'année en cours (cf. page 8).

Le taux minimum d'incorporation d'une variété dans les mélanges fabriqués est de 5% du poids total du mélange.

Liste des variétés fourragères incorporables en 2020

Dans les mélanges de semences de la marque collective « France Prairie »

Cette liste est indissociable du règlement d'usage et des autres annexes et ne peut être diffusée seule

Espèce	Variété	Segment
Brome	Blizzard	Sitchensis
Brome	Hakari	Sitchensis
Brome	Ombel	Cathartique
Brome	Regain	Sitchensis
Brome	Verlica	Sitchensis
Dactyle	Anaba	Très Tardif
Dactyle	Annika	Demi-Tardif
Dactyle	Archibaldi	Très Tardif
Dactyle	Bardarus	Tardif
Dactyle	Bolide	Demi-Tardif
Dactyle	Caïus	Demi-Tardif
Dactyle	Caplan	Tardif
Dactyle	Captur	Tardif
Dactyle	Casak	Tardif
Dactyle	Dactina	Tardif
Dactyle	Forbak	Tardif
Dactyle	Imanol	Tardif
Dactyle	Isoard	Tardif
Dactyle	Kusco	Demi-Tardif
Dactyle	Lokis	Demi-Tardif
Dactyle	Lucullus	Tardif
Dactyle	Lukir	Tardif
Dactyle	Lumix	Très Tardif
Dactyle	Raffut	Tardif
Dactyle	RGT Beverly	Tardif
Dactyle	RGT Lovely	Tardif
Dactyle	Rosseur	Demi-Tardif
Dactyle	Roulon	Tardif
Dactyle	Tardi	Tardif
Festulolium (F.Arundinacea X L.Multiflorum)	Hipast	
Festulolium (F.Arundinacea X L.Multiflorum)	Lueur	
Festulolium (F.Pratensis X L.Multiflorum)	Achilles	
Festulolium (F.Pratensis X L.Multiflorum)	Lifema	
Fétuque Des Prés	Alfio	
Fétuque Des Prés	Barcrypto	
Fétuque Des Prés	Castelle	
Fétuque Des Prés	Libon	
Fétuque Des Prés	Pampero	
Fétuque Des Prés	Paradisía	

Fétuque Des Prés	Petrarca	
Fétuque Des Prés	Praniza	
Fétuque Des Prés	Preval	
Fétuque Des Prés	Tetrax	
Fétuque Elevée	Bardoux	Tardif
Fétuque Elevée	Barquillo	Tardif
Fétuque Elevée	Castagne	Tardif
Fétuque Elevée	Centurion	Intermédiaire
Fétuque Elevée	Délice	Tardif
Fétuque Elevée	Hidalgo	Tardif
Fétuque Elevée	Jugurta	Demi- Tardif
Fétuque Elevée	Ninkoko	Tardif
Fétuque Elevée	Omaha	Demi- Tardif
Fétuque Elevée	Paolo	Tardif
Fétuque Elevée	Philia	Tardif
Fétuque Elevée	RGT Nougua	Tardif
Fétuque Elevée	RGT Onctiosa	Tardif
Fétuque Elevée	RGT Philona	Tardif
Fétuque Elevée	Romie	Tardif
Fétuque Elevée	Rorante	Demi- Tardif
Fétuque Elevée	Rosparon	Intermédiaire
Fétuque Elevée	Rotino	Tardif
Fétuque Elevée	Roza	Tardif
Fétuque Elevée	Softane	Tardif
Fétuque Elevée	Sweety	Tardif
Fétuque Elevée	Tower	Tardif
Fétuque Elevée	Volupta	Demi- Tardif
Fétuque Rouge	Abercharm	
Fétuque Rouge	Abervelvet	
Fétuque Rouge	Albertine	
Fétuque Rouge	Amidala	
Fétuque Rouge	Anielka	
Fétuque Rouge	Anitawa	
Fétuque Rouge	Anna Be	
Fétuque Rouge	Bargaret	
Fétuque Rouge	Brahms	
Fétuque Rouge	Brammo	
Fétuque Rouge	Camanette	
Fétuque Rouge	Caprioara	
Fétuque Rouge	Cardinal II	
Fétuque Rouge	Cathy	
Fétuque Rouge	Chantilly	
Fétuque Rouge	Compass II	
Fétuque Rouge	Corrida	

Fétuque Rouge	Cristina BV	
Fétuque Rouge	Csobánc	
Fétuque Rouge	Domena	
Fétuque Rouge	Echo	
Fétuque Rouge	Echo Dæhnfeldt - Echo	
Fétuque Rouge	Galation	
Fétuque Rouge	Gondolin	
Fétuque Rouge	Gustavia	
Fétuque Rouge	Hanka	
Fétuque Rouge	Jögeva 70	
Fétuque Rouge	Kent	
Fétuque Rouge	Klett	
Fétuque Rouge	Korana	
Fétuque Rouge	Laverda	
Fétuque Rouge	Leik	
Fétuque Rouge	Levočská	
Fétuque Rouge	Light	
Fétuque Rouge	Matylda	
Fétuque Rouge	Melitta	
Fétuque Rouge	Minsk	
Fétuque Rouge	Ola	
Fétuque Rouge	Reverent	
Fétuque Rouge	Roland 21	
Fétuque Rouge	Rozárka	
Fétuque Rouge	Székkutasi 319	
Fétuque Rouge	Táborská	
Fétuque Rouge	Tagera	
Fétuque Rouge	Tangentia	
Fétuque Rouge	Tradice	
Fétuque Rouge	Treazure II	
Fétuque Rouge	Vaive	
Fétuque Rouge	VB Gojus	
Fétuque Rouge	Zulu	
Fléole Des Prés	Adrienne	
Fléole Des Prés	Askel	
Fléole Des Prés	Aurora	
Fléole Des Prés	Barfleo	
Fléole Des Prés	Cantal	
Fléole Des Prés	Canto	
Fléole Des Prés	Comer	
Fléole Des Prés	Presto	
Fléole Des Prés	Promesse	
Lotier	Altus	
Lotier	Baco	

Lotier	Békési	
Lotier	Bonnie	
Lotier	Bruce	
Lotier	Bull	
Lotier	Cruz Del Sur	
Lotier	Dacia 1	
Lotier	Delpon	
Lotier	Doru	
Lotier	Dragotim	
Lotier	Fabio	
Lotier	Franco	
Lotier	Frilo	
Lotier	Giada	
Lotier	Giallas	
Lotier	Gran San Gabriele	
Lotier	Leo	
Lotier	Lotanova	
Lotier	Lotar	
Lotier	Luteo	
Lotier	Madison	
Lotier	Măgurele 8	
Lotier	Maitland	
Lotier	Malejak	
Lotier	Marianne	
Lotier	Norton	
Lotier	Oberhaunstädter	
Lotier	Polom	
Lotier	Skrzeszowicka	
Lotier	Szabolcsi 1	
Lotier	Taborak	
Lotier	Tenor	
Lotier	Toro	
Lotier	Upstart	
Luzerne	Occitane	Sud
Luzerne	Soraya	Sud
Luzerne	Tampico	Sud
Luzerne Nord	Andantino	Nord
Luzerne Nord	Artemis	Nord
Luzerne Nord	Bardine	Nord
Luzerne Nord	Barmelie	Nord
Luzerne Nord	Cigale	Nord
Luzerne Nord	Etincelle	Nord
Luzerne Nord	Exelle	Nord
Luzerne Nord	Fado	Nord

Luzerne Nord	Galaxie	Nord
Luzerne Nord	Gavotte	Nord
Luzerne Nord	Idylle	Nord
Luzerne Nord	Lukal	Nord
Luzerne Nord	Luxury	Nord
Luzerne Nord	Mezzo	Nord
Luzerne Nord	Milky Max	Nord
Luzerne Nord	Monza	Nord
Luzerne Nord	Musette	Nord
Luzerne Nord	Nectarine	Nord
Luzerne Nord	Quadrille	Nord
Luzerne Nord	RGT Cybelle	Nord
Luzerne Nord	RGT Dentelle	Nord
Luzerne Nord	Sibemol	Nord
Luzerne Nord	Volga	Nord
Minette	Arka DS	
Minette	Celia	
Minette	Ekola	
Minette	Virgo	
Minette	Virgo Pajbjerg	
Pâturin Des Près	Alpine Ap	
Pâturin Des Près	Balin	
Pâturin Des Près	Barclaren	
Pâturin Des Près	Becca	
Pâturin Des Près	Bradley	
Pâturin Des Près	Chester	
Pâturin Des Près	Edwin	
Pâturin Des Près	Eska 46 - Sk 46	
Pâturin Des Près	Gatve	
Pâturin Des Près	Green Art	
Pâturin Des Près	Harfa	
Pâturin Des Près	Hetera	
Pâturin Des Près	Janka	
Pâturin Des Près	Knut	
Pâturin Des Près	Kupol	
Pâturin Des Près	Lato	
Pâturin Des Près	Lavang	
Pâturin Des Près	Liblue	
Pâturin Des Près	Likollo	
Pâturin Des Près	Limagie	
Pâturin Des Près	Moonlight SLT	
Pâturin Des Près	Northside	
Pâturin Des Près	Nublue Plus	
Pâturin Des Près	Oxford	
Pâturin Des Près	Right	

Pâturin Des Près	Rihanna	
Pâturin Des Près	Rusnè	
Pâturin Des Près	Selista	
Pâturin Des Près	Sepia	
Pâturin Des Près	Skiz	
Pâturin Des Près	Somlyó	
Pâturin Des Près	Struga	
Pâturin Des Près	Tattoo	
Pâturin Des Près	Tęcza	
Ray-Grass Anglais	Aberchoice	Tartif Diploïde
Ray-Grass Anglais	Accesso	Tardif Tétraploïde
Ray-Grass Anglais	Alcander	Demi-Tardif Tétraploïde
Ray-Grass Anglais	Alcazar	Tardif Tétraploïde
Ray-Grass Anglais	Arioso	Intermédiaire Tétraploïde
Ray-Grass Anglais	Astonenergy	Demi-Tardif Tétraploïde
Ray-Grass Anglais	Ayana	Demi-Précoce Diploïde
Ray-Grass Anglais	Bantou	Demi-Tardif Diploïde
Ray-Grass Anglais	Barbella	Demi-Tardif Tétraploïde
Ray-Grass Anglais	Barcampo	Intermédiaire Tétraploïde
Ray-Grass Anglais	Baridol	Tardif Tétraploïde
Ray-Grass Anglais	Barlait	Tardif Tétraploïde
Ray-Grass Anglais	Barlands	Intermédiaire Diploïde
Ray-Grass Anglais	Barmani	Tardif Tétraploïde
Ray-Grass Anglais	Barmassa	Tartif Diploïde
Ray-Grass Anglais	Barmotta	Intermédiaire Diploïde
Ray-Grass Anglais	Barnikki	Très Tardif Diploïde
Ray-Grass Anglais	Barthy	Très Tardif Tétraploïde
Ray-Grass Anglais	Bluma	Très Tardif Tétraploïde
Ray-Grass Anglais	Briant	Demi-Tardif Tétraploïde
Ray-Grass Anglais	Byzan	Tardif Tétraploïde
Ray-Grass Anglais	Calao	Tardif Tétraploïde
Ray-Grass Anglais	Calori	Tardif Tétraploïde
Ray-Grass Anglais	Careva	Demi-Tardif Diploïde
Ray-Grass Anglais	Carvallo	Très Tardif Tétraploïde
Ray-Grass Anglais	Casero	Tardif Tétraploïde
Ray-Grass Anglais	Catanga	Demi-Tardif Diploïde
Ray-Grass Anglais	Catari	Tartif Diploïde
Ray-Grass Anglais	Coach	Tardif Tétraploïde
Ray-Grass Anglais	Delika	Tartif Diploïde
Ray-Grass Anglais	Désir	Intermédiaire Diploïde
Ray-Grass Anglais	Digital	Demi-Précoce Diploïde
Ray-Grass Anglais	Diwan	Intermédiaire Tétraploïde
Ray-Grass Anglais	Dropper	Très Tardif Diploïde
Ray-Grass Anglais	Durendal	Tartif Diploïde
Ray-Grass Anglais	Dynamic	Très Tardif Tétraploïde
Ray-Grass Anglais	Ecrin	Tartif Diploïde

Ray-Grass Anglais	Elixir	Demi-Tardif Tétraploïde
Ray-Grass Anglais	Erit	Tartif Diploïde
Ray-Grass Anglais	Estrada	Tardif Tétraploïde
Ray-Grass Anglais	Fellin	Tartif Diploïde
Ray-Grass Anglais	Fleuron	Tardif Tétraploïde
Ray-Grass Anglais	Gildas	Intermédiaire Tétraploïde
Ray-Grass Anglais	Goyave	Très Tardif Diploïde
Ray-Grass Anglais	Herbonne	Très Tardif Diploïde
Ray-Grass Anglais	Hopi	Tardif Tétraploïde
Ray-Grass Anglais	Hurricane	Demi-Tardif Tétraploïde
Ray-Grass Anglais	Inquera	Très Tardif Tétraploïde
Ray-Grass Anglais	Irondal	Tardif Tétraploïde
Ray-Grass Anglais	Iroque	Tartif Diploïde
Ray-Grass Anglais	Izangal	Intermédiaire Diploïde
Ray-Grass Anglais	Juras	Demi-Tardif Tétraploïde
Ray-Grass Anglais	Kimbuko	Tartif Diploïde
Ray-Grass Anglais	Legatto	Demi-Tardif Diploïde
Ray-Grass Anglais	Lobrac	Demi-Tardif Diploïde
Ray-Grass Anglais	Maxwell	Demi-Tardif Diploïde
Ray-Grass Anglais	Neuville	Tardif Tétraploïde
Ray-Grass Anglais	Novello	Demi-Tardif Tétraploïde
Ray-Grass Anglais	Olive	Demi-Tardif Tétraploïde
Ray-Grass Anglais	Ozia	Demi-Précoce Tétraploïde
Ray-Grass Anglais	Pomtrado	Tardif Tétraploïde
Ray-Grass Anglais	Ponant	Intermédiaire Diploïde
Ray-Grass Anglais	Redding	Tardif Diploïde
Ray-Grass Anglais	Rorqual	Demi-Tardif Tétraploïde
Ray-Grass Anglais	Rosadot	Intermédiaire Tétraploïde
Ray-Grass Anglais	Rossera	Tartif Diploïde
Ray-Grass Anglais	Soraya	Intermédiaire Tétraploïde
Ray-Grass Anglais	Sucral	Demi-Tardif Tétraploïde
Ray-Grass Anglais	Synergie	Demi-Tardif Diploïde
Ray-Grass Anglais	Tenace	Intermédiaire Tétraploïde
Ray-Grass Anglais	Torgal	Intermédiaire Diploïde
Ray-Grass Anglais	Torrus	Tardif Tétraploïde
Ray-Grass Anglais	Tribal	Intermédiaire Tétraploïde
Ray-Grass Anglais	Tryskal	Très Tardif Diploïde
Ray-Grass Anglais	Twymax	Tardif Tétraploïde
Ray-Grass Anglais	Vauclin	Demi-Tardif Tétraploïde
Ray-Grass Anglais	Wilaya	Très Tardif Diploïde
Ray-Grass Anglais	Youpi	Tardif Tétraploïde
Ray-Grass Anglais	Zalando	Demi-Tardif Diploïde
Ray-Grass d'Italie Alternatif	Antalyo	2n
Ray-Grass d'Italie Alternatif	Bartigra	4n
Ray-Grass d'Italie Alternatif	Bendix	4n
Ray-Grass d'Italie Alternatif	Flavia	2n

Ray-Grass d'Italie Alternatif	Lactimo	2n
Ray-Grass d'Italie Alternatif	Lightning	2n
Ray-Grass d'Italie Alternatif	Melistar	4n
Ray-Grass d'Italie Alternatif	Melpush	2n
Ray-Grass d'Italie Alternatif	Spinea	2n
Ray-Grass d'Italie Alternatif	Volubyl	2n
Ray-Grass d'Italie Non Alternatif	Abys	2n
Ray-Grass d'Italie Non Alternatif	Barcrespo	2n
Ray-Grass d'Italie Non Alternatif	Barnaël	4n
Ray-Grass d'Italie Non Alternatif	Barultima	4n
Ray-Grass d'Italie Non Alternatif	Cocar	2n
Ray-Grass d'Italie Non Alternatif	Kilbyl	4n
Ray-Grass d'Italie Non Alternatif	Maggyl	2n
Ray-Grass d'Italie Non Alternatif	Medici	4n
Ray-Grass d'Italie Non Alternatif	Pepper	4n
Ray-Grass d'Italie Non Alternatif	Phista	2n
Ray-Grass d'Italie Non Alternatif	Sezina	4n
Ray-Grass d'Italie Non Alternatif	Steel	
Ray-Grass d'Italie Non Alternatif	Syntilla	2n
Ray-Grass d'Italie Non Alternatif	Udine	4n
Ray-Grass d'Italie Non Alternatif	Vanyl	2n
Ray-Grass d'Italie Non Alternatif	Vogue	4n
Ray-Grass Hybride	Baradil	4n
Ray-Grass Hybride	Barhill	2n
Ray-Grass Hybride	Barsenna	2n
Ray-Grass Hybride	Bastille	4n
Ray-Grass Hybride	Bobak	4n
Ray-Grass Hybride	Daboya	4n
Ray-Grass Hybride	Dorial	2n
Ray-Grass Hybride	Dreamial	2n
Ray-Grass Hybride	Elgat	4n
Ray-Grass Hybride	Gupina	2n
Ray-Grass Hybride	Kirial	4n
Ray-Grass Hybride	Lacticka	4n
Ray-Grass Hybride	Pacha	2n
Ray-Grass Hybride	Palmata	4n
Ray-Grass Hybride	RGT Cordial	4n
Ray-Grass Hybride	RGT Everial	4n
Ray-Grass Hybride	RGT Ingenial	2n
Ray-Grass Hybride	Tonuss	2n
Rays-Grass d'Italie Non Alternatif	Yolande	
Sainfoin	Albion	
Sainfoin	Ambra	
Sainfoin	Anamaria	

Sainfoin	Arinoa	
Sainfoin	Laredo	
Sainfoin	Lea	
Sainfoin	Lupin	
Sainfoin	Matra	
Sainfoin	Perdix	
Sainfoin	Perly	
Sainfoin	Reina	
Sainfoin	Sepial	
Sainfoin	Sersil	
Sainfoin	Sofia	
Sainfoin	Taja	
Sainfoin	Tetim	
Sainfoin	Vala	
Sainfoin	Vinovsk	
Sainfoin	Višňovský	
Sainfoin	Visnovsky - Vinovsk - Višňovský	
Sainfoin	Vlamar	
Sainfoin	Zeus	
Trèfle Blanc	Aber Dai	
Trèfle Blanc	Abervantage	
Trèfle Blanc	Alice	
Trèfle Blanc	Aran	
Trèfle Blanc	Asgard	
Trèfle Blanc	Avalon	
Trèfle Blanc	Barblanca	
Trèfle Blanc	Bargran	
Trèfle Blanc	Bianca	
Trèfle Blanc	Brianna	
Trèfle Blanc	Chieftain	
Trèfle Blanc	Coolfin	
Trèfle Blanc	Crescendo	
Trèfle Blanc	Crusader	
Trèfle Blanc	Dublin	
Trèfle Blanc	Grasslands Demand	
Trèfle Blanc	Grasslands Tribute	
Trèfle Blanc	Klondike	
Trèfle Blanc	Lune De Mai	
Trèfle Blanc	Lustar	
Trèfle Blanc	Magnifico	
Trèfle Blanc	Melital	
Trèfle Blanc	Menna	
Trèfle Blanc	Merida	
Trèfle Blanc	Merwi	
Trèfle Blanc	Milagro	

Trèfle Blanc	Olwen	
Trèfle Blanc	Regal	
Trèfle Blanc	RGT Gabby	
Trèfle Blanc	RGT Toby	
Trèfle Blanc	Riesling	
Trèfle Blanc	Tasman	
Trèfle Blanc	Tivoli	
Trèfle Blanc	Triffid	
Trèfle d'Alexandrie	AD Aida	
Trèfle d'Alexandrie	Akenaton	
Trèfle d'Alexandrie	Alex	
Trèfle d'Alexandrie	Alexandria	
Trèfle d'Alexandrie	Aton	
Trèfle d'Alexandrie	Axi	
Trèfle d'Alexandrie	Belem	
Trèfle d'Alexandrie	Bluegold	
Trèfle d'Alexandrie	Cerro	
Trèfle d'Alexandrie	Cleopatra	
Trèfle d'Alexandrie	Eclair	
Trèfle d'Alexandrie	Elite	
Trèfle d'Alexandrie	Elite II	
Trèfle d'Alexandrie	Enri	
Trèfle d'Alexandrie	Erix	
Trèfle d'Alexandrie	Faraon	
Trèfle d'Alexandrie	Gorunno	
Trèfle d'Alexandrie	Horos	
Trèfle d'Alexandrie	Karalis	
Trèfle d'Alexandrie	Kastalia	
Trèfle d'Alexandrie	Laura	
Trèfle d'Alexandrie	Leila	
Trèfle d'Alexandrie	Lorena	
Trèfle d'Alexandrie	Luis	
Trèfle d'Alexandrie	Magda	
Trèfle d'Alexandrie	Maremma	
Trèfle d'Alexandrie	Mario	
Trèfle d'Alexandrie	Marmilla	
Trèfle d'Alexandrie	Menphis	
Trèfle d'Alexandrie	Miriam	
Trèfle d'Alexandrie	Nilodi	
Trèfle d'Alexandrie	Otto	
Trèfle d'Alexandrie	Ovidio	
Trèfle d'Alexandrie	Pharos	
Trèfle d'Alexandrie	Pinias	
Trèfle d'Alexandrie	Polaris	
Trèfle d'Alexandrie	Sacromonte	
Trèfle d'Alexandrie	Saniros	

Trèfle d'Alexandrie	Spot	
Trèfle d'Alexandrie	Tabor	
Trèfle d'Alexandrie	Tigri	
Trèfle d'Alexandrie	Tim	
Trèfle d'Alexandrie	Torre	
Trèfle d'Alexandrie	Viorel	
Trèfle d'Alexandrie	Winner	
Trèfle De Micheli	Border	
Trèfle De Micheli	Mickey	
Trèfle De Perse	Accadia	
Trèfle De Perse	Asopos	
Trèfle De Perse	Celtico	
Trèfle De Perse	Ciro	
Trèfle De Perse	DS Magic	
Trèfle De Perse	Felix	
Trèfle De Perse	Gorby	
Trèfle De Perse	Kyambro	
Trèfle De Perse	Laser	
Trèfle De Perse	Leeton	
Trèfle De Perse	Lightning	
Trèfle De Perse	Logudoro	
Trèfle De Perse	Maral	
Trèfle De Perse	Marco Polo	
Trèfle De Perse	Mornos	
Trèfle De Perse	Nitro Plus	
Trèfle De Perse	Ossa li	
Trèfle De Perse	Pasat	
Trèfle De Perse	Prolific Persian	
Trèfle De Perse	Resal	
Trèfle De Perse	Rusty	
Trèfle De Perse	Sirius	
Trèfle De Perse	Strathwood	
Trèfle De Perse	Vetőmag 1	
Trèfle De Perse	Vittoria	
Trèfle Hybride	Aurora	
Trèfle Hybride	Constellation	
Trèfle Hybride	Dawn	
Trèfle Hybride	Ermo	
Trèfle Hybride	Frida	
Trèfle Hybride	Grasslands Polar	
Trèfle Hybride	Jőgeva 2	
Trèfle Hybride	Lomia	
Trèfle Hybride	Menta	
Trèfle Hybride	Namejs	
Trèfle Hybride	Niko	
Trèfle Hybride	Poliai	

Trèfle Hybride	Pooderský	
Trèfle Hybride	Savola	
Trèfle Hybride	Táborský	
Trèfle Hybride	Tibor - Trend	
Trèfle Hybride	Tigea	
Trèfle Hybride	Tiphon	
Trèfle Hybride	Trend	
Trèfle Incarnat	113 Caporosso	
Trèfle Incarnat	Alberobello	
Trèfle Incarnat	Aldo	
Trèfle Incarnat	Baladin	
Trèfle Incarnat	Blaza	
Trèfle Incarnat	Bolsena	
Trèfle Incarnat	Camauro	
Trèfle Incarnat	Carfoglio	
Trèfle Incarnat	Carmina	
Trèfle Incarnat	Cavroux	
Trèfle Incarnat	Cegalo	
Trèfle Incarnat	Cicero	
Trèfle Incarnat	Clo	
Trèfle Incarnat	Columbus Del	
Trèfle Incarnat	Contea	
Trèfle Incarnat	Diogene	
Trèfle Incarnat	Edipo	
Trèfle Incarnat	Heusers Otsaat	
Trèfle Incarnat	Hyknusa	
Trèfle Incarnat	Inkara	
Trèfle Incarnat	Inta	
Trèfle Incarnat	Kardinál	
Trèfle Incarnat	Kardinal	
Trèfle Incarnat	Ledda	
Trèfle Incarnat	Linkarus	
Trèfle Incarnat	Lovászpatonai	
Trèfle Incarnat	Mavi	
Trèfle Incarnat	Opolska	
Trèfle Incarnat	Oscar	
Trèfle Incarnat	Palla Di Neve	

Trèfle Incarnat	Pier	
Trèfle Incarnat	Piroska	
Trèfle Incarnat	Primo	
Trèfle Incarnat	Red	
Trèfle Incarnat	Redpower	
Trèfle Incarnat	Rosa	
Trèfle Incarnat	Santantonio	
Trèfle Incarnat	Signal	
Trèfle Incarnat	Sunrise	
Trèfle Incarnat	Tardivo	
Trèfle Incarnat	Titus	
Trèfle Incarnat	Trincat	
Trèfle Incarnat	Viterbo	
Trèfle Squarrosom	Fertirrosa	
Trèfle Squarrosom	Quadriga	
Trèfle Squarrosom	Squash	
Trèfle Vésiculé	Fertisetia	
Trèfle Vésiculé	Sagit	
Trèfle Violet	Atlantis	4n
Trèfle Violet	Diplo	2n
Trèfle Violet	Diplomat	2n
Trèfle Violet	Ganymed	2n
Trèfle Violet	Harmonie	2n
Trèfle Violet	Kerala	2n
Trèfle Violet	Kindia	2n
Trèfle Violet	RGT Javva	2n
Trèfle Violet	RGT Savor	2n
Trèfle Violet	Sangria	2n
Trèfle Violet	Trevvio	2n
Vesce Commune	Ardente	
Vesce Commune	Carbure	
Vesce Commune	Carelie	
Vesce Commune	Corail	
Vesce Commune	Cristal	
Vesce Commune	Granit	
Vesce Commune	Pepite	
Vesce Commune	Platine	

Vesce Commune	Rubis	
Vesce Commune	Spinelle	
Vesce Velues	Activ	
Vesce Velues	Alteza	
Vesce Velues	Amoreiras	
Vesce Velues	Capello	
Vesce Velues	Casal	
Vesce Velues	Gemma	
Vesce Velues	Goliat	
Vesce Velues	Haymaker Plus	
Vesce Velues	Hungvillosa	
Vesce Velues	Latigo	
Vesce Velues	Massa	
Vesce Velues	Minnie	
Vesce Velues	Mont Sia	
Vesce Velues	Morada Palentina	
Vesce Velues	Namoi	
Vesce Velues	Negra	
Vesce Velues	Nickel	
Vesce Velues	Orsara	
Vesce Velues	Otsaat-Dr. Baumanns	
Vesce Velues	Perla	
Vesce Velues	Rea	
Vesce Velues	Resista	
Vesce Velues	San Vincenzo	
Vesce Velues	Santhal	
Vesce Velues	Savane	
Vesce Velues	Villa	
Vesce Velues	Villana	
Vesce Velues	Villota	
Vesce Velues	Zirc	

Annexe 2

Tarifs 2020 d'utilisation de la marque « France Prairie »

Partie fixe facturée en début d'année : 1000 €/TTC par déposant.

Partie variable facturée en fin d'année : 5 €/TTC par quintal vendu de mélanges de semences labellisées.

Annexe 3

Document à imprimer et à compléter en deux exemplaires

Droit d'usage de la marque collective « France prairie »

Contrat d'engagement

L'AFPF, Association loi 1901, dont le siège social est situé au 149 rue de Bercy, 75595 Paris cedex 12, représentée par Monsieur Didier Deleau, Président de l'Association.

Et le déposant, membre « Personne morale » de l'AFPF

.....
N° SIRET.....

Représenté par

En qualité de

Passent le contrat d'engagement suivant :

Article 1 : L'AFPF et le déposant s'engagent à respecter le règlement d'usage de la marque collective « France prairie » et son annexe le règlement technique de fabrication des mélanges de semences correspondant à l'année de fabrication.

Article 2 : L'AFPF remet au déposant avant le début de chaque année civile le règlement technique mis à jour.

Article 3 : Le déposant accepte de se soumettre aux contrôles réalisés par l'AFPF ou par un tiers à sa demande permettant de vérifier la bonne application du règlement d'usage et de son règlement technique. L'AFPF peut notamment mandater des contrôles à tout moment pour vérifier la bonne apposition du logo sur les emballages et la bonne composition des mélanges labellisés.

Article 4 : Le déposant autorise le GNIS et le SOC à fournir à l'AFPF les éléments en leur possession concernant la fabrication des mélanges et les données du contrôle dans le cadre de la certification réglementaire des mélanges de semences concernés.

Article 5 : Le déposant s'engage à déclarer à l'AFPF :

- ses ventes annuelles sous logo pour chaque mélange déposé ainsi que les stocks correspondants.
- ses stocks d'étiquettes portant la marque.

La date limite de déclaration de ces éléments est fixée au plus tard le 15 janvier de l'année civile suivant la commercialisation.

Article 6 : Le déposant s'engage à ne commander et faire fabriquer les étiquettes portant le logo que par le ou les imprimeurs désignés par l'AFPF. Les frais de fabrication des étiquettes sont à la charge du déposant qui règle directement l'imprimeur

Article 7 : Conditions financières

Le régime financier de l'autorisation du droit d'usage de la marque est fixé tel que prévu par l'Article 9 du Règlement d'usage et son annexe 2.

Les conditions financières relatives au droit d'usage du Label pourront faire l'objet de modifications par le biais d'avenants au présent contrat qui devront être signés par l'AFPF et le déposant.

Les factures émises par l'AFPF seront à régler dans un délai de 30 jours fin de mois à réception.

Article 8 : Le déposant autorise l'AFPF à publier son identité, ses mélanges labellisés et leurs catégories de Labellisation sur le site internet de l'AFPF ou tout autre support, une fois la labellisation obtenue.

Article 9 : Changement de responsable

Tout changement de raison sociale ou du responsable d'un des deux contractants doit être signalé à l'autre contractant.

Article 10 : Durée du Contrat d'engagement

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter de sa signature et peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, à condition d'en avertir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant la date à laquelle elle souhaite voir fixer la résiliation.

Article 11 : Rupture contractuelle

En cas de manquement par le déposant à l'une ou plusieurs des obligations mentionnées dans le règlement d'usage, l'AFPF se réserve la possibilité d'engager tous moyens ou voies de droit nécessaire afin de préserver ses droits et, notamment, d'interdire au déposant tout usage de la marque et de lui refuser toute livraison d'étiquette de la marque.

Article 12 : Loi applicable, litige et attribution de compétence

Le présent contrat est régi quant à ses conditions de validité, d'interprétation et d'exécution par la loi française.

Tout différend né entre les Parties de l'interprétation et/ou exécution du présent contrat sera soumis, à défaut de solution amiable, au Tribunal de Grande Instance de Paris.

Pour l'AFPF

Pour le déposant

Date

Date

Le Président (Signature et cachet)

Le Représentant (Signature et cachet)